

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,*

*Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts, la Commission des Monuments historiques
entendue,*

Arrête :

Article premier.

*L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques*

Normandie - et - Loire

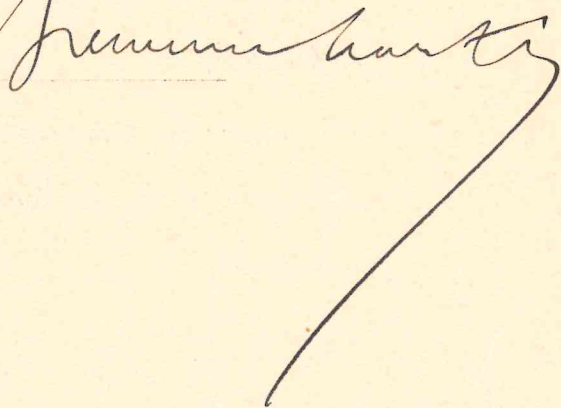
Cizay - la - Madeleine - Eglise

*Siège abbatial provenant de l'ancienne
abbaye d'Assnières, bois, XVII^e siècle.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de ~~Maine-et-Loire~~,
au Maire de la commune de ~~Lizay-la-Madeline~~
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AOÛT 1905 .

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to be 'J. M. B. H. T. G.' or similar.